

2026 – LCR109

**LOIRE CONNECT RÉSEAU**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**LUNDI 20 AVRIL 2026 – 8 HEURES 45**

*L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à huit heures quarante-cinq*

*Délibération légalisée en préfecture le 20 avril 2026*  
*042-944671452-20260420-2026-LCR109-DE*

*Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.*

*Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.*

*Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.*

---

**Date de convocation :** 10/04/2026

*Membres présents :*

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Vincent MAILLARD, *Administration*

*Absents – excusés :*

Arlette BERNARD (pouvoir donné à Séverine REYNAUD),  
Stéphanie CALACIURA

---

*Cf. Rapport n°R2026-LCR109*

**Objet : REMBOURSEMENT DES PAIEMENTS EFFECTUES DANS LE CADRE DE LA CESSION DU PARC OWF A LA SOCIETE AXIONE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, et les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies dotées d'une autonomie financière ;

**Vu** la Délibération n°2025-LCR77 du 6 novembre 2025 relative à la cession du parc OWF Axione à Loire Connect Réseau

**Vu** le Rapport n°R2026-LCR109 correspondant ;

**Considérant** le Budget primitif 2026 de Loire Connect Réseau ;

**Considérant** la reprise des activités d'exploitation et de commercialisation du réseau Loire Connect par Loire Connect Réseau à compter du 12 juillet 2025 ;

**Considérant que** la cession est effective depuis le mois de janvier 2026 ;

**Considérant que** les factures antérieures à janvier 2026 étaient adressées à Axione ;

**Considérant qu'un** premier remboursement a été adressé à Axione ;

**Considérant que** les sommes dues à la société Axione ont été prise en compte dans le budget.

**Décision** : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser, à titre rétroactif, le remboursement à la société Axione des factures émises par OWF, frais de gestion Axione inclus, au titre de la période de juillet à septembre 2025, pour un montant de 125 829,25 € net de TVA ;
- D'autoriser le remboursement à la société Axione des factures émises par OWF, frais de gestion Axione inclus, au titre de la période d'octobre à décembre 2025, pour un montant de 142 706,86 € net de TVA ;
- D'autoriser toutes les opérations financières en découlant ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

Date de publication : 20/04/2026

**Madame Séverine REYNAUD**  
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

*Selon l'objet de la présente ; et :*

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*